

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FEVES
Séance du 28 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un
Et le vingt-huit mars

A neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de PATRIGNANI Armand, Maire.

Membres présents : 11. PATRIGNANI Armand, SCHLATTER Pascale, SPINELLI Pierre, CHESNAU Jean-Christophe, LAMARLE-CABIROL Sophie, PIERSON Cédric, FUSS Virginie, CANU Marjorie, INDRIGO Amandine, DENTICE Rosetta, MASSENAT Daniel.

Membres absents excusés : 4. OBRECHT-HILAT Julie, HIEULLE Frédéric, VUILLAUME Joel, BARONE Angelo.

Procurations de vote : 4. OBRECHT-HILAT Julie à FUSS Virginie, HIEULLE Frédéric à PATRIGNANI Armand, VUILLAUME Joel à MASSENAT Daniel, BARONE Angelo à SCHLATTER Pascale.

Secrétaire de séances : SCHLATTER Pascale

M. le maire explique que la date du conseil a été exceptionnellement fixée un dimanche en raison des contraintes : couvre-feu (réunion devant se terminer avant 18h), ouverture au public et contraintes professionnelles des conseillers municipaux. De plus, lors de ce conseil, le budget devait être voté mais les chiffres de la préfecture n'ont été connus que vendredi.

N°0 APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

M.MASSENAT et Mme DENTICE ne sont pas d'accord car toutes leurs remarques envoyées n'ont pas été ajoutées au Compte Rendu.

M. le maire indique que le compte-rendu doit être succinct et que ce qu'ils avaient envoyés remettait tout le compte rendu en cause.

Mme SCHLATTER précise que lorsqu'elle était au conseil municipal au mandat précédent, toutes les remarques n'étaient pas notées. Il est d'ailleurs impossible que toutes les prises de parole soient retranscrites.

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 3 (MASSENAT Daniel, DENTICE Rosetta, VUILLAUME Joel)

N°1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2020, dont la balance générale de l'exercice est la suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes : 2813 512,57 €

Dépenses : 871469,46 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 1942043,11 €

Section d'Investissement

Recettes : 825 526,07 €

Dépenses : 615 871,66 €

Excédent d'investissement de clôture : 209.654,41 €

Résultat global : 2 151 697,52 €

Après en avoir délibéré, à la majorité :

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2020

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3 (MASSENAT Daniel, DENTICE Rosetta, VUILLAUME Joel)

N°2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

La procédure se déroule conformément aux articles L 2541-13, L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2020, dont un extrait des comptes est parvenu à chaque Conseiller Municipal afin qu'il puisse l'examiner et formuler leurs observations en cours de séance.

La balance générale de l'exercice 2020 est la suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes : 2 813 512,57 €

Dépenses : 871 469,46 €

Excédent de fonctionnement de clôture : 1 942 043,11 €

Section d'Investissement

Recettes : 825 526,07 €

Dépenses : 615 871,66 €

Excédent d'investissement de clôture : 209.654,41 €

Résultat global : 2 151 697,52 €

Hors de la présence de M. Armand PATRIGNANI, Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte administratif de l'exercice 2020.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3 (MASSENAT Daniel, DENTICE Rosetta, VUILLAUME Joel)

N°3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

- constate que ce compte fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 1.942.043,11 €,

- constate que la section d'investissement enregistre un excédent cumulé d'exécution de 209 654,41 €,

- constate que ce déficit doit être modifié des restes à réaliser en dépenses de 430 000,00 € et des restes à réaliser en recettes de 0 €, pour s'établir à un déficit de 220.345,59 €,

- DECIDE à l'unanimité d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé en couverture du déficit d'investissement cumulé à hauteur de 220.345,59 € (article 1068).

L'excédent de fonctionnement cumulé disponible de 1 721 697,52 € sera repris en report à nouveau

crédeur de la section de fonctionnement (article 002).

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3 (MASSENAT Daniel, DENTICE Rosetta, VUILLAUME Joel)

N°4 : CARTES CADEAUX - PRIME DE NAISSANCE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire la prime de naissance sous forme d'une carte cadeaux d'une valeur de 150,00 € à valoir dans un magasin de puériculture, celui-ci sera remis aux parents lors d'une cérémonie qui aura lieu au mois de novembre de chaque année.

Ce bon d'achat sera remis sous condition de présenter en mairie : un acte de naissance, un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture) ; et d'assister à une cérémonie pour la remise du bon d'achat aux parents.

M. le maire souhaite que ce point ainsi que les suivants soient votés pour le mandat pour un gain de temps.

M. Massenat se demande ce qui va se passer si le nombre d'enfants diminue.

Réponse : ce point peut être revu en conseil si besoin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la reconduction jusqu'à la fin du mandat de la prime de naissance de 150,00 €, sous forme d'une carte cadeaux à valoir dans un magasin de puériculture,
- Autorise Monsieur le Maire à choisir l'enseigne et d'acheter les cartes cadeaux « puériculture », les crédits seront ouverts à l'article 6745 du budget communal,
- Accepte la mise en place d'une cérémonie en novembre pour la remise de la carte cadeaux.

Les crédits sont ouverts à l'article 6745 du budget communal.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°5 : CARTES CADEAUX MULTI-ENSEIGNES - PRIME JEUNES DE 18 ANS

Comme l'année passée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser la dite prime sous forme d'une carte cadeaux multi-enseignes aux jeunes de la commune atteignant l'âge de 18 ans.

Pour obtenir cette carte cadeaux multi-enseignes, les jeunes majeurs auront l'obligation d'être présents à une cérémonie citoyenne organisée par la municipalité de Fèves en novembre de chaque année.

Documents à présenter en mairie : une carte d'identité, et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture).

Mme CANU demande si la cérémonie en 2020 a eu lieu.

Réponse : non à cause de la COVID.

Mme SCHLATTER précise que cette cérémonie avait été initiée par l'ancienne municipalité.

Lors de cette cérémonie, autour d'un moment festif avec remise de la carte cadeaux, on remet également la carte électorale afin de faire prendre conscience aux jeunes de leur responsabilité de citoyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la reconduction jusqu'à la fin du mandat d'une carte cadeaux multi-enseignes de 150,00 € pour les jeunes de 18 ans domiciliés à Fèves,
- Autorise Monsieur le Maire d'acheter les cartes cadeaux multi-enseignes, les crédits seront ouverts à l'article 6745 du budget communal,
- Accepte la mise en place d'une cérémonie citoyenne en novembre pour la remise de la carte cadeaux multi-enseignes aux jeunes de dix-huit ans.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°6 : CARTES CADEAUX DE FIN D'ANNEE - AINES

Comme l'année passée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire jusqu'à la fin du mandat cette carte cadeaux de fin d'année pour les personnes de plus de 65 ans.

A noter que la carte cadeau est maintenant avec le magasin AUCHAN (proximité) et apprécié des seniors (mobilité)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la mise en place de la « Carte Cadeaux » de 50,00 € pour les personnes de plus de 65 ans de Fèves jusqu'à la fin du mandat (cadeaux de fin d'année).
- Autorise Monsieur le Maire à choisir une enseigne, les crédits seront ouverts à l'article 6745 du budget communal.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°7 : AIDE AUX ACHATS DES FOURNITURES SCOLAIRES DES COLLEGIENS ET LYCEENS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire jusqu'à la fin du mandat l'aide de 50 € par Collégiens et Lycéens pour les achats des fournitures scolaires.

Cette aide prendra effet au 1^{er} septembre et jusqu'au 31 décembre de chaque année.

Cette aide sera versée sous condition de présenter en mairie : un certificat scolarité, du livret de famille, un RIB et un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve l'aide de 50,00 €/par an, aux achats des fournitures scolaires pour les Lycéens et les Collégiens de Fèves jusqu'à la fin du mandat.

Les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget communal.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°8 : AIDE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DES COLLEGIENS ET DES LYCEENS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire jusqu'à la fin du mandat l'aide de 50 € par Collégiens et Lycéens pour les transports scolaires.

Cette aide prendra effet au 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre de chaque année.

Cette aide sera versée sous condition de présenter en mairie : un certificat scolarité, du livret de famille, d'un RIB et un justificatif de domicile de moins de 6 mois (facture).

Mme CANU demande si la commune peut agir sur le transport vers les lycées (des lycéens doivent descendre jusqu'à Semécourt pour prendre le bus)

M. le maire indique que la commune n'a aucun pouvoir c'est le département qui gère.

Mme DENTICE demande s'il ne serait pas possible d'installer un parking vélo à côté de l'abri bus à Semécourt.

M. le maire indique qu'il faudrait que la commune de Semécourt soit d'accord, d'une part, il faudrait le sécuriser et aussi connaître les besoins.

M. le maire y a pensé pour l'école de Fèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve l'aide de 50,00 €/par an aux transports scolaires des Lycéens et des Collégiens des Fèves jusqu'à la fin du mandat.

Les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget communal.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°9 : CHEQUES ASSOCIATIFS POUR LES JEUNES DE 4 A 18 ANS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire jusqu'à la fin du mandat les « chèques Associatifs » d'une valeur de 50,00 € par enfants de Fèves de 4 à 18.

Chaque chèque viendra en déduction de cotisations ou d'inscription à des activités dans les différentes associations de Fèves et de Semécourt.

Ces « Chèques Associatifs » prendront effet au 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre de chaque année.

Ces « Chèques Associatifs » seront distribués sous condition de présenter en mairie : une carte d'identité, du livret de famille et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture).

Les chèques aux associations sont là pour privilégier les associations de Fèves et de Semécourt. Il n'y a jamais de chèque associatif hors ces deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la mise en place des « Chèques Associatifs » de 50,00 € pour les jeunes de 4 à 18 ans de Fèves jusqu'à la fin du mandat.

Les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget communal.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°10 : CARTES CADEAUX - ELEVES ENTRANT EN 6EME

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire jusqu'à la fin du mandat les cartes cadeaux (fournitures scolaires et informatiques) d'une valeur de 50 € pour les élèves de CM2 entrant en 6^{ème} (Collège).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la carte cadeaux (fournitures scolaires et informatique) de 50,00 € pour les élèves de CM2 entrant en 6^{ème} (collège) jusqu'à la fin du mandat;
- Autorise Monsieur le Maire à choisir une enseigne, les crédits seront ouverts à l'article 6745 du budget communal.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°11 : TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU MATERIELS 2021

M. le maire indique que contrairement à l'inquiétude de M. Massenat au dernier conseil, concernant la location de la salle des fêtes, en privilégiant les associations il n'y a pas de perte pécuniaire énorme pour la commune. (10 locations environ en moins par année normale sans covid)

M. Massenat demande pourquoi une augmentation des tarifs.

M. le maire : afin de privilégier les associations

M. Pierson trouve que la salle est chère.

M. Cordonnier précise que les tarifs avaient été fixés à l'époque pour rembourser la salle.

Mme Canu estime que l'augmentation devrait être moindre pour les habitants.

M. le maire rappelle que les frais inhérents à la salle se montent à 20 000 € par an (gaz/eau/électricité) sans compter le remboursement du prêt.

Le prix est justifié de par la surface et les prestations par rapport à d'autres salles.

M. Massenat demande quel tarif sera appliqué aux personnes qui ont déjà réservé la salle → celui à la signature.

M. le maire propose que ce point soit ajourné afin de le revoir avec la commission fêtes et cérémonies

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15 AJOURNEMENT DU POINT

N°12 : TARIFS DES CONCESSIONS TRENTENAIRES DU CIMETIERE ET DES CAVEAUX POUR 2021

Le Maire propose de maintenir les tarifs 2020 des concessions du cimetière pour 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir le prix de la concession trentenaire à : **76,00 €**,
- **DECIDE** de maintenir le prix d'un caveau, 2 places à : **988,50 €**.

Les différentes recettes seront inscrites au budget communal à l'article 70311.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°13 : TARIFS DES CONCESSIONS TRENTENAIRES - NOUVEAUX COLUMBARIUM ET DES CASES 2021

Le Maire propose de maintenir les tarifs 2020 des concessions du columbarium pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir le prix d'une case, 4 urnes à 880,00 Euros.
- décide de maintenir le prix de la concession trentenaire à 76,00 Euros.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°14 : TARIF LOCATION LOGEMENT PREMIER ETAGE - ANCIENNE MAIRIE 2021

Le Maire propose de maintenir le tarif 2020 du loyer du logement de l'ancienne mairie pour 2021.

M. le maire souhaitait augmenter les loyers mais cela aurait augmenté de 1,22 € voir légèrement plus pour l'autre.

C'est pourquoi il propose de revoir le loyer à la fin du bail soit en octobre 2021.

En plus, pour l'instant, le loyer ne tient pas compte des poubelles, taxe ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le montant du loyer à 650,00 €

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°15 : TARIF LOCATION M.A.M. REZ DE CHAUSSEE - ANCIENNE MAIRIE 2021

Le Maire propose de maintenir le tarif 2020 du loyer de la MAM pour 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir le montant du loyer à 600,00 €

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°16 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION ECOLE ELEMENTAIRE

Le Maire fait lecture d'un courrier du Directeur de l'école élémentaire demandant une participation financière pour l'organisation d'un spectacle de théâtre en collaboration avec l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose octroyer une subvention exceptionnelle de 500,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association de l'école élémentaire,
- AUTORISE le Maire à mandater la somme de 500,00 €.

Les crédits sont ouverts à l'article 6574 du budget communal.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°17 : PARTICIPATION CLASSE DE DECOUVERTE - ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier émanant de M. BAULER Pierre directeur de l'école élémentaire. Celui-ci demande une participation financière afin d'organiser une classe de découverte pour 25 élèves (classe du CM1 & CM2) qui aura lieu du 21 au 25 juin 2021 à GIFFAUMONT.

Le Maire propose une somme de 160,00 € par élèves et demande au conseil municipal de se prononcer.

M. le maire précise que les 160 € s'expliquent car il n'y a pas d'autres sorties en bus prévues

M. Massenat demande la répartition :

Coût de la sortie : 339 € dont coopérative 20 € par élève, 159 € pour les parents.

Mme Canu estime qu'il faudrait qu'il y ait une classe de découverte par souci d'équité pour les autres enfants.

D'autre part 160 € c'est parce qu'il n'y a que 25 élèves concernés.

Mme SCHLATTER précise que les classes de découverte restent au bon vouloir des enseignants et avec accord des parents.

M. le maire ira voir le directeur pour connaître sa vision sur plusieurs années.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de verser la somme de 160,00 € par élèves (soit 4.000,00 €) à l'association de l'école élémentaire pour le financement de cette classe découverte.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal article 6574.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°18 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

M. le maire précise que plusieurs associations n'ont pas fait de demande écrite de subvention ni présenté les comptes. Cela ne se faisait pas avant alors que c'est ce qui doit se faire.

Mmes CANU et FUSS demandent que dorénavant toutes les associations fassent une demande écrite.

Les associations auront un courrier dans ce sens

Mme DENTICE demande pourquoi l'AS les Coteaux et lever de rideau ont une telle subvention alors qu'il n'y a ni football, ni spectacle

M. le maire précise que la commune de Fèves s'aligne sur la commune de Semécourt et que ces deux associations ont repris les activités.

M. Massenat demande pourquoi l'ACSL a vu sa subvention doublée

Réponse ; car c'était une demande.

M. Massenat demande pourquoi la subvention du conseil de fabrique a baissé.

M. le maire indique qu'avant la subvention versée servait en réalité à payer le chauffage.

Par souci d'équité par rapport aux autres associations qui bénéficient de la salle des fêtes ou autre bâtiment gratuitement

M. Massenat indique qu'une convention avec le Conseil de Fabrique avait été signée (avec M. Estavio).

M. le maire n'en avait pas connaissance et va se renseigner.

Précision : une somme a été réservée pour « centre aéré » car Domino arrête cette activité à partir de juillet. Pour l'instant rien n'est acté avec un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

• A.C.S.L	300,00 €
• Amicale des Donneurs de Sang	100,00 €
• APEI	100,00 €
• U.N.C	300,00 €
• ASSOCIATION ECOLE MATERNELLE	500,00 €
• CLUB INTERAGE	600,00 €
• CONSEIL FABRIQUE DE FEVES	600,00 €
• CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00 €
• DOMINO	7.300,00 €
• AS LES COTEAUX	5.000,00 €
• FED NAT ANDRE MAGINOT	100,00 €
• LA PREVENTION ROUTIERE	100,00 €
• LE SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €
• PETANQUE CLUB	1.000,00 €
• LEVER DE RIDEAUX	1.400,00 €
• JUDO CLUB	200,00 €
• ASSE ECOLE PRIMAIRE	1.000,00 €
• POMPIERS DE NORROY-LE-VEEUR	500,00 €
• SYNDICAT HORTICOLE ARBORICOLE	1.000,00 €
• BOUGEONS-TOUS	1.000,00 €
• RESTAURANT DU CŒUR	100,00 €
• SECOURS POPULAIRE	100,00 €
• CHEVAL BONHEUR WOIPPY	300,00 €
• ASSOC. PARENTS ELEVES FEVES	1.000,00 €
• UNE ROSE UN ESPOIR	200,00 €
• AMICALE POMPIERS DE MAIZIERES	100,00 €
• CENTRE AERE 2021	5.800,00 €
• USEP	60,00 €
• AIDES + CHEQUES ASSOCIATIFS	13.000,00 €

- CLASSE DECOUVERTE 4.000,00 €

Abstention : 0 Pour : 12 Contre : 3 (MASSENAT Daniel, DENTICE Rosetta, VUILLAUME Joel)

N°19 : DEMANDE D'UNE SUBVENTION D.E.T.R. 2021 - CREATION D'UN PREAU A ECOLE ELEMENTAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire de Fèves en septembre 2020, les effectifs sont en perpétuels augmentation. Le préau actuel est devenu trop petit pour accueillir tous les élèves. Il est donc nécessaire de construire un nouveau préau d'environ 220 m².

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2021 pour ce dossier.

L'estimation des travaux s'élève à 40.895,00 € H.T. soit 49.074,00 € T.T.C.

M. le maire explique que le futur préau associera plusieurs critères :

- lutter contre la chaleur en été
- conserver la clarté avec un toit en polycarbonate
- permettre aux enfants de sortir s'aérer même par temps de pluie. C'était d'ailleurs une demande récurrente des enseignants, le préau actuel était trop petit.

M. Massenat demande si les ABF ont été consultés,

M. le maire répond que oui et qu'ils ont d'accord. Les travaux se feront pendant les grandes vacances.

Mme DENTICE demande s'il y a eu des appels d'offre.

Réponse : non plusieurs devis mais pas d'appel d'offre la somme étant inférieure à 100.000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- Approuve le programme : création d'un préau à l'école élémentaire dont le coût prévisionnel s'élève à : 40.895,00 € H.T. soit 49.074,00 € T.T.C
- Sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de la D.E.T.R,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent,
- Décide de réaliser les travaux et s'engage à assurer la couverture financière à la charge de la Collectivité.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°20 : TRANSFORMATION DE LA SEML « EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) EN SPL - APPROBATION DU PROJET DE PRISE DE PARTICIPATION DANS LA SOCIETE, MODALITES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA FUTURE SPL EMD

La Société EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT (EMD) est une société anonyme d'économie mixte locale ayant pour objet principal la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction.

La Société EMD a été immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Metz le 26 novembre 1991.

Son capital social est actuellement fixé à 230 000 euros divisé en 230 000 actions d'un euro de valeur nominale chacune.

Par délibération, en date du 23 février 2021, l'Assemblée générale des actionnaires de la société EMD a approuvé le projet d'évolution statutaire de la Société d'économie mixte locale (SEML) en Société publique locale (SPL).

Cette évolution intervient dans le cadre d'une procédure de réduction de capital permettant la sortie du capital des actionnaires autres que des collectivités et la prise de participation au capital de communes du territoire.

La SPL aura pour objet principal d'accompagner ses collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales en matière d'aménagement ou en matière économique.

Conformément au statut de la SPL, la Société exercera ses activités pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires, en exécution des conventions passées avec ces collectivités.

- Le Contexte et les objectifs du projet de l'évolution statutaire d'EMD en SPL

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter sans mise en concurrence.

Aux termes de l'article L.2511-4 du code de la Commande publique, les pouvoirs adjudicateurs sont réputés exercer un contrôle conjoint sur une personne morale lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. Les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;
2. Ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;
3. La personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL est détenue uniquement par des collectivités locales actionnaires et intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Le statut juridique de la SPL présente des garanties intrinsèques pour l'exercice d'un contrôle analogue par les collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL :

- à la détention intégrale du capital par des collectivités territoriales et leurs groupements;
- l'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires ;
- la participation exclusive des Collectivités Territoriales Actionnaires au sein des organes sociaux collectifs, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
- la représentation directe ou indirecte de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

Un dispositif de contrôle analogue renforcé sera mis en place par la Société dans le cadre de l'adoption d'un règlement intérieur.

- Evolution statutaire de la Société EMD en SPL avec réduction de capital

L'évolution d'EMD en SPL serait réalisée avec réduction du capital social pour tenir compte de la sortie du capital des actionnaires autres que les collectivités territoriales.

L'évolution des statuts de SEML en SPL sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social constatant la sortie du capital des actionnaires autres que les collectivités territoriales avec effet à la date du conseil d'administration constatant la réalisation de cette condition.

Sous cette condition, prendront effet, notamment :

CDC	6,63%	15 245	15 245
Crédit Mutuel	4,97%	11 434	11 434
SEBL	4,97%	11 434	11 434
SEMAPHORES	3,31%	7 622	7 622
BATIGERE	0,44%	1 022	1 022
CC57	0,13%	305	305
Sous total	20,46%	47 061	47 061
Total	100%	230 000	230 000

Projection du capital d'EMD après transformation en SPL

avec réduction de capital et cessions d'actions

Actionnaires	Capital social : 182 938 € (valeur nominale action : 1 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Collectivités actionnaire			
CCRM	97,37%	178 122	178 122
Autres collectivités actionnaires			
ANTILLY	0,01%	17	17
AY-SUR-MOSELLE	0,08%	144	144
CHAILLY-LES-ENNERY	0,02%	37	37
CHARLY-ORADOUR	0,04%	66	66
ENNERY	0,11%	195	195
FEVES	0,06%	108	108
GANDRANGE	0,15%	282	282
HAGONDANGE	0,49%	896	896
HAUCONCOURT	0,03%	60	60
MAIZIERES-LES-METZ	0,60%	1 104	1 104
MALROY	0,02%	34	34
MONDELANGE	0,30%	549	549
PLESNOIS	0,04%	80	80
NORROY-LE-VEEUR	0,05%	97	97
RICHEMONT	0,11%	201	201
SEMECOURT	0,05%	96	96
TALANGE	0,41%	747	747

- la décision de transformation en SPL et l'approbation corrélative des statuts modifiés ;
- la nouvelle répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires.

A l'issue de la procédure de réduction de capital, le capital de la société serait ramené de 230 000 euros à 182 939 euros.

- L'entrée au capital des communes du territoire

Parallèlement à la procédure de réduction de capital, il est projeté l'entrée au capital de la Société EMD des communes du territoire aux côtés de la CCRM par voie de cessions d'actions.

La date d'effet des cessions d'actions sera fixée à la date du Conseil d'administration qui constatera la transformation en SPL.

Les Communes suivantes ont fait connaître leur intention de participer au capital de la future SPL EMD :

- Commune d'Antilly
- Commune de Ay-sur-Moselle
- Commune de Chailly-Les-Ennery
- Commune de Charly-Oradour
- Commune de Ennery
- Commune de Fèves
- Commune de Gandrange
- Commune de Hagondange
- Commune de Hauconcourt
- Commune de Maizières-les-Metz
- Commune de Malroy
- Commune de Mondelange
- Commune de Plesnois
- Commune de Norroy le Veneur
- Commune de Richemont
- Commune de Semecourt
- Commune de Talange
- Commune de Temery

Il est proposé à notre Commune d'entrer au capital de la Société EMD par acquisition de 108 actions à la CCRM.

Cette cession d'action interviendra ont au prix de 4,63 euros l'action, établi sur la base de l'étude d'évaluation, en date du 25 septembre 2020, réalisée par la Société SEMAPHORES, soit un montant total de 500,04 euros.

Cette cession d'actions intervenant entre collectivités sera exonérée de droit au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts.

Capital actuel de la SEML EMD

Actionnaires	Capital social : 230 000 € (valeur nominale action : 1 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Collectivités actionnaire			
CCRM	79,54%	182 939	182 939
Autres actionnaires			

en cause et soit annexée à l'acte ;

- D'imputer la dépense au budget primitif 2021,
- De désigner M.PATRIGNANI Armandle représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des minoritaires visée à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat et, plus particulièrement, les fonctions d'administrateur qui pourraient lui être attribuées ;
- De désigner le représentant de la Commune au sein des Assemblées générales de la SPL EMD, ainsi que M. SPINELLI Pierre son suppléant en cas d'empêchement ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter cette délibération et, notamment, la notifier à la CCRM et à la Société EMD.

Contre : 0 Pour : 12 Abstention : 3 (MASSENET Daniel, DENTICE Rosetta, VUILLAUME Joel)

N°21 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DE COORDINATION DE POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Vu la convention intercommunale de coordination de police municipale avec les forces de sécurité de l'Etat signée le 28 avril 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter le départ de la commune de SAULNY du dispositif intercommunal de police municipale par un avenant à ladite convention,

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention intercommunale de coordination de police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°22 : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE - TRAVAUX RUE HAUTE

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un projet de convention avec le Conseil Départemental de la Moselle et Fèves, celle-ci a pour objet la réalisation d'aménagements de sécurité au droit de la rue Haute (RD112b).

La législation en vigueur prévoit que cette relation contractuelle soit formalisée par une convention signée par les deux parties.

Régularisation de la convention qui avait été signée par l'ancienne municipalité et les travaux qui ont démarré en septembre.

M. le Maire indique que le Département devrait refaire le revêtement à neuf du cimetière jusqu'en bas de la rue Somgué. Ils ne toucheront pas aux parties refaites ni aux passages surélevés.

Aucune date n'a été avancée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte ladite convention avec le Conseil Départemental de la Moselle, et la commune de Fèves,
- Autorise M. le Maire à signer cette convention,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette convention.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

TREMERY	0,06%	103	103
Sous total	2,63%	4 816	4 816
Total	100%	182 938	182 938

- Projection de gouvernance de la SPL EMD

Dans la perspective de son évolution en SPL et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités, et sous réserve que les conditions du passage de la Société en SPL soient réunies, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de fixer à 18 le nombre de sièges d'administrateur à attribuer intégralement aux collectivités actionnaires de la SPL EMD.

Sous les mêmes conditions, l'assemblée générale a réparti les 18 sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires à raison de 16 sièges à la CCRM et 2 sièges à l'Assemblée spéciale des collectivités disposant d'une participation réduite au capital conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le nouveau Conseil d'administration de la Société entrera en fonction lors de la séance du Conseil constatant la transformation de la Société en SPL.

Lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de la SPL, seront adoptées les modalités particulières de contrôle analogue de la société.

Toutes les communes ont adhéré sauf une

M. Massenat demande qui sont les représentants ?

M. le maire demande des volontaires → M. le Maire et M. Spinelli Pierre sont volontaires.

Compte tenu des éléments qui ont été exposés, il est proposé au Conseil municipal :

- VU les statuts de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » dans leur version en vigueur,
 - VU le projet des statuts modifiés de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » en SPL approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société EMD par résolution en date du 23 février 2021,
 - VU les compétences de la commune en matière d'aménagement et de développement économique,
 - VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,
 - VU les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,
- d'approuver la prise de participation de la Commune de FEVES au capital de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) sous condition de son évolution statutaire sous le statut de la Société Publique Locale après constatation de la réalisation de la réduction de son capital social permettant la sortie des actionnaires autres que des collectivités locales ;
 - d'approuver l'acquisition de 108 actions de la Société EMD, d'un euro de valeur nominale chacune, à la Communauté de communes Rives de Moselle, cédante, au prix de de 4,63 euros l'action soit un montant total de 500,04 euros avec effet à la date du Conseil d'administration de la Société constatant son évolution statutaire en SPL.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Commune cessionnaire. A ce titre, il expressément fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes duquel une cession d'actions entre collectivités ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative

N°23 : RENOUELEMENT A TITRE DEROGATOIRE SEMAINE D'ECOLE SUR QUATRE JOURS

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle en date du 8 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'école de l'école élémentaire en date du 16 février 2021 ;

Depuis la rentrée 2018, l'école bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire, prolongée d'une durée d'un an.

Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021 ;

L'organisation en place satisfait l'ensemble des acteurs concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement à titre dérogatoire de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaire pour une durée de 3 ans,
- Autorise M. le Maire à signer cette dérogation,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette dérogation.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°24 : RECRUTEMENT JEUNES SAISONNIERS 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour faire face à des charges exceptionnelles d'entretien des espaces verts, l'entretien des bâtiments communaux durant l'été,

Mme SCHLATTER demande combien de jeunes sont concernés ? 9 jeunes

Chaque jeune est appelé personnellement

Mme FUSS demande si on peut augmenter le nombre en fonction des besoins.

M. le Maire indique que le programme est défini par M. Adam en fonction du nombre de jeunes intéressés. Cette année ce sera 35 heures par semaine avec travail à la journée.

Ils peuvent s'ils sont volontaires et ont donné satisfaction refaire une semaine supplémentaire.

Mme Canu demande pourquoi seulement espace vert.

M. le Maire indique que les jeunes sont amenés à travailler aux écoles (rangement, peinture ; Pour le travail administratif plus compliqué, à voir.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide du recrutement direct d'adjoints techniques (C1) non titulaires saisonniers, aux conditions suivantes :

- Périodes du 28 juin 2021 au 31 août 2021 inclus,
- 35 heures par période d'emploi,
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique C1,
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement.

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

N°25 : CONVENTION ALYS PERISCOLAIRE - AUTORISATION SIGNATURE

Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la convention ALYS pour l'année 2021/2024.

Après lecture, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser de signer cette convention pour l'année 2021/2024

Suite à l'appel d'offre car Domino arrête les mercredis récréatifs, deux organismes ont répondu: Alys et la Ligue de l'Enseignement (FOL/PEP). Ces organismes ont été reçus individuellement et la commission scolaire a décidé de choisir Alys qui donne satisfaction (bon retour du sondage effectué auprès des parents et des enfants)

La participation de la commune ne dépassera pas 50 000 € par an.

M Massenat -contrat de trois ans ?

M. le maire précise que chaque année la convention sera rediscutée ainsi que la tarification.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à signer la convention 2021/2024 avec l'association Alys et les pièces s'y rattachant,

La convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2024.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Abstention : 0, Contre : 0, Pour : 15

N°26 : MOTION DE SOUTIEN A MONSIEUR LE MAIRE DE MARIEULLES - VEZON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Pierre Muel, Maire de Marieulles-Vezon a été victime d'une odieuse agression. Son véhicule personnel a été volontairement incendié devant son domicile. Présent à son domicile, il a tenté d'éteindre l'incendie s'exposant ainsi personnellement et se brûlant gravement.

L'ensemble des membres du conseil municipal de Fèves tient à exprimer sa plus vive émotion à l'égard de cet acte criminel et inacceptable malheureusement accompli par un administré de Marieulles-Vezon.

A travers cette motion, le Conseil Municipal entend démontrer son indéfectible soutien au Maire de Marieulles-Vezon.

N°27 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique qu'il a reçu un courrier du patron du restaurant de « la table de rose » (et un appel téléphonique) afin d'avoir une aide financière de la commune. Refus car cela serait un précédent et de plus il n'est pas possible à la commune d'aider une entreprise privée. M. le Maire a par contre indiqué à cette personne qu'une fois la réouverture, le conseil viendrait soutenir son restaurant en venant y prendre un repas.

Mme Dentice demande à ce que la mairie vienne voir rue Quaraille car il y a eu des inondations.

Elle remarque que certains habitants laissent leur poubelle dehors ou la sorte trop tôt. Ce point sera à l'étude avec d'autres incivilités entre le maire et ses adjoints.

Mme Dentice indique qu'un éclairage est défectueux. Elle peut le signaler par mail à la mairie.

A quand la fin des travaux rue Basse → Il reste la barrière en bois à installer .Donc tant que cette barrière ne sera pas installée, pour des raisons de sécurité, la route ne sera pas réouverte.

M. Massenat craint que la route ne soit pas assez large (et fossé). M. Le maire indique qu'elle est plus large qu'avant les travaux. Il fera un test et sera attentif lors de la réouverture de la route. A noter que la barrière est plus basse que les rétroviseurs.

Mme CANU indique que la mairie a reçu une demande de subvention en janvier de l'APE des parents d'élèves du collège de 500 € pour des ateliers théâtres sur le harcèlement scolaire. Pour les élèves de 6^{ème} et 4^{ème}. Ayant assisté à une réunion au collège, cette même demande a été faite aux autres communes sauf à Maizières qui l'a donnée l'année dernière (400 €). Certaines communes ont décidé de donner 5 €/ élèves de la commune, à rediscuter au prochain conseil.

M. Massenat se pose la question de la sécurité incendie des ateliers municipaux, une porte donnant sur le parking ayant été condamné. M. le maire indique qu'il y a déjà deux sorties. Mais une demande au SDIS va être faite pour vérification.

M. Massenat indique des problèmes de sécurité rue Quaraille (vitesse, stop non respecté à 95 %).

M. Massenat demande pourquoi les illuminations de Noël n'ont pas été installées dans le village. Il signale que par contre le sapin était une réussite et qu'on le voyait de loin. M. le maire indique que pour installer les illuminations, il aurait fallu passer commande avec une entreprise. Or, quand il l'a appris, il était trop tard. Pour le sapin, il a eu de la chance car la nacelle était disponible une matinée.

M. le maire indique que la prochaine réunion du conseil devra se faire rapidement, afin de voter le budget.

Levée de séance à 12h35

Le Maire,
A. PATRIGNANI



